

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2014-P-103

du 12 novembre 2014

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561-36 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011, modifiée par les décisions n° 2012-C-54 du 28 juin 2012, n° 2013-C-30 du 28 mai 2013 et n° 2014-P-41 du 23 mai 2014, instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment ;

Vu la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010, modifiée par les décisions n° 2011-C-22 du 15 juin 2011, n° 2011-C-30 du 13 juillet 2011, n° 2011-C-77 du 15 décembre 2011 et n° 2013-C-89 du 12 novembre 2013, portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 consolidée au 23 mai 2014 est ainsi modifiée, à l'annexe II :

- les mots :

« *Madame Nadine MATHIEU-LAPERT*

Directrice juridique des domaines transversaux – Axa France »

sont remplacés par les mots :

« *Monsieur Hubert MARCK*

Directeur des affaires publiques et de la conformité – Axa France ».

- sont ajoutés les mots :

« *Monsieur Jacques KERFORNE*

Directeur de la conformité – Allianz France ».

Article 2 : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 consolidée au 23 mai 2014 est ainsi modifiée, à l'annexe III :

- les mots :

« *Madame Catherine FRENZEL*
Directeur Compliance – Exane »

sont remplacés par les mots :

« *Monsieur Pierre-Emmanuel CHARRETTE*
Directeur de la conformité – Oddo et Cie ».

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

[Robert OPHÈLE]